

DELIBERATION N° 2021/333

Autorisant l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables
Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers, exercice 2021

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 24 novembre 2021,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2021/067 du 3 mars 2021, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2021 – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2021/285 du 13 octobre 2021, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2021 de la ville de Dumbéa – Budget annexe de collecte des déchets ménagers,
VU la note explicative de synthèse n° 2021/111 du 15 octobre 2021,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 2 novembre 2021,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposée par le Trésorier de la province Sud, au budget annexe du service de collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2021, pour un montant total de douze-millions-deux-cent-six-mille-cinq-cent-quarante-neuf (12.206.549) francs CFP.

ARTICLE 2/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 NOVEMBRE 2021



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 NOVEMBRE 2021



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
AFFICHAGE	-	1
SAG	-	1
TPS	-	1
DAF SFB	-	1